

## DELIBERATION DU COMITE DEPARTEMENTAL

Séance du 24 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de février à dix heures, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le dix février deux mil vingt-six.

**Présents :** Daniel ALLANIC - Jacques BALOUP - Patrick BUTTNER - Patrice CHASSERY - Rémy CLERIN - Jérôme DELAVault - Claude DEPUYDT - Jean DESNOYERS - Grégory DORTE - Guillaume DUMAY - Jean-Baptiste de FONTENILLES (suppléant de Patrick OFFREDI) - Michel FOURREY - Jean-François GALLIMARD - Rémi GAUTHERON - Jean-Pierre GERARDIN - Jean-Luc GIVORD - Jacky GUYON - Didier IDES - Claude LAVENTUREUX - Michaël LAVENTUREUX - François LECESTRE - Jean-Luc LEGER - Jean-Claude LEMAIRE - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Philippe MAILLET - Isaac MANSANTI (suppléant de Jorge GUILHOTO) - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Joël NAIN - Michel PANNETIER - Michel PAPINAUD - Denis POUILLOT - Hervé RATON - Sylvain SABARD - Stéphane VIGNOL

**Absents :** Laurent CHAT - Véronique MAISON - Gérard MICHAUT - Lionel MION - Patrice PICARD - Jean-Luc PREVOST - Sylvain QUOIRIN - Chantal ROYER - Sébastien SABOURIN - Gilles SACKEPEY - Richard ZEIGER

**Pouvoir :** Richard ZEIGER donne pouvoir à Jean-Noël LOURY

**Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Guillaume DUMAY**

Nombre de Membres en exercice :	47
Nombre de Membres présents :	36
Nombre de suffrages exprimés :	37
Votes Pour :	37
Votes Contre :	-
Abstentions :	-
Ne prennent pas part au vote	-

**N° 10/2026**

**Objet : Dérogation Participation du BP au BA IRVE 2026**

**Vu** le CGCT et notamment ses articles L. 2224-37, L. 2221-1, L. 2224-1 et L. 2224-2, et L.2251-3 ;

**Vu** les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) et notamment son article 4.4,

**Vu** la délibération n°71/2022 du comité départementale du 19 décembre 2022 sur la mise en place d'une tarification du service « IRVE » à compter du 02 janvier 2023,

**Vu** la nécessité de proposer, de préciser et justifier la régularité du versement d'une participation du budget principal pour équilibrer le budget annexe « IRVE » pour 2026,

**Considérant** que, du fait de l'insuffisance de l'initiative privée, et sur le territoire des communes qui lui en ont transféré la compétence, le SDEY a développé un premier réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) et, à titre d'expérimentation, l'a mis gratuitement à disposition de ses usagers,

**Considérant** que par la délibération n°71/2022 du 19 décembre 2022 susvisée, le comité départemental du SDEY a délibéré sur l'institution d'une tarification du service « IRVE » mis en place,

**Considérant** que le SDEY a l'obligation, du fait de la mise en place de la tarification, de créer un Budget annexe à nomenclature M4 Service Public à caractère Industriel et Commercial ;

**Considérant** que, l'insuffisance de l'initiative privée en territoire rural persiste, le SDEY continue de pallier au manque d'infrastructures sur le territoire lcaunais ;

**Considérant** qu'aux termes des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT les services publics industriels et commerciaux doivent être équilibrés en recettes et en dépenses et le budget propre d'une collectivité territoriale ne peut prendre en charge les dépenses de tels services,

**Considérant** cependant que l'article L. 2224-2 du CGCT prévoit des exceptions à ce principe, notamment « 2° lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs »,

**Considérant** que la nécessaire participation du budget principal du SDEY au budget annexe « IRVE » se trouve justifiée, sur le fondement de l'article L. 2224-2 du CGCT, au regard de l'impossibilité pour le SDEY de répercuter sur les usagers l'intégralité du coût du service, sauf à leur appliquer des tarifs excessifs,

**Considérant** en effet que les investissements réalisés pour l'installation et l'exploitation des bornes de recharge de véhicules électriques et les dépenses de fonctionnement qui en découlent s'élèvent à hauteur de 180 779,99 € et 625 516,31 €, ce qui excède les recettes du service escomptées,

**Considérant**, en conséquence, que la tarification du service telle qu'envisagée, et correspondant aux prix pratiqués sur le marché, ne permet pas de couvrir ces coûts et d'ainsi équilibrer en recettes et en dépenses le budget annexe « IRVE »,

**Considérant** qu'une participation du budget principal du SDEY au budget annexe IRVE participerait à équilibrer ce budget annexe,

**Considérant** qu'il y a lieu à cette fin de verser, au titre de l'exercice 2026, une participation forfaitaire du budget principal du Syndicat vers le budget annexe « IRVE » à hauteur de 648 765,80 €.

#### **Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :**

- **Propose** de mettre en annexe la cartographie des bornes implantées dans le département de l'Yonne (bornes SDEY et bornes provenant du privé) afin de souligner de l'insuffisance de l'initiative privée sur le territoire des communes rurales, et de l'importance des bornes du SDEY pour les usagers ayant optés pour une voiture électrique afin de pouvoir recharger leur véhicule ;
- **Justifie** que le budget annexe a besoin d'une participation du Budget Principal afin d'équilibrer les sections du fait des amortissements importants des immobilisations et des dépenses de bornes (amortissements des immobilisations et dépenses de bornes : 590 000 € ; amortissements des subventions : 290 000 €) ;
- **Précise** que des investissements certains sont engagés et sont nécessaires afin de garder en bon état les infrastructures mises à disposition des usagers (Dépenses : nouvelles bornes 160 779,99 € - Recettes : FACE, Prime advenir, Communes : 75 000 €) ;
- **Précise** que le fonctionnement des infrastructures est onéreux afin de garder le parc dans un état optimum (Dépenses : maintenance des bornes, sous-traitance, consommation électricité : 510 754 € - Recettes : ventes de recharges : 150 000 €) ;
- **Décide** de verser, du budget principal du SDEY au budget annexe IRVE, pour l'exercice 2026, une participation forfaitaire d'un montant de 648 765,80 €, afin d'équilibrer le budget annexe « IRVE » et de couvrir le coût de ce service public ;
- **Approuve** le budget annexe établi sur ces bases.

Fait et délibéré en séance

Le 24 février 2026

Le Président

Jean Noël LOURY

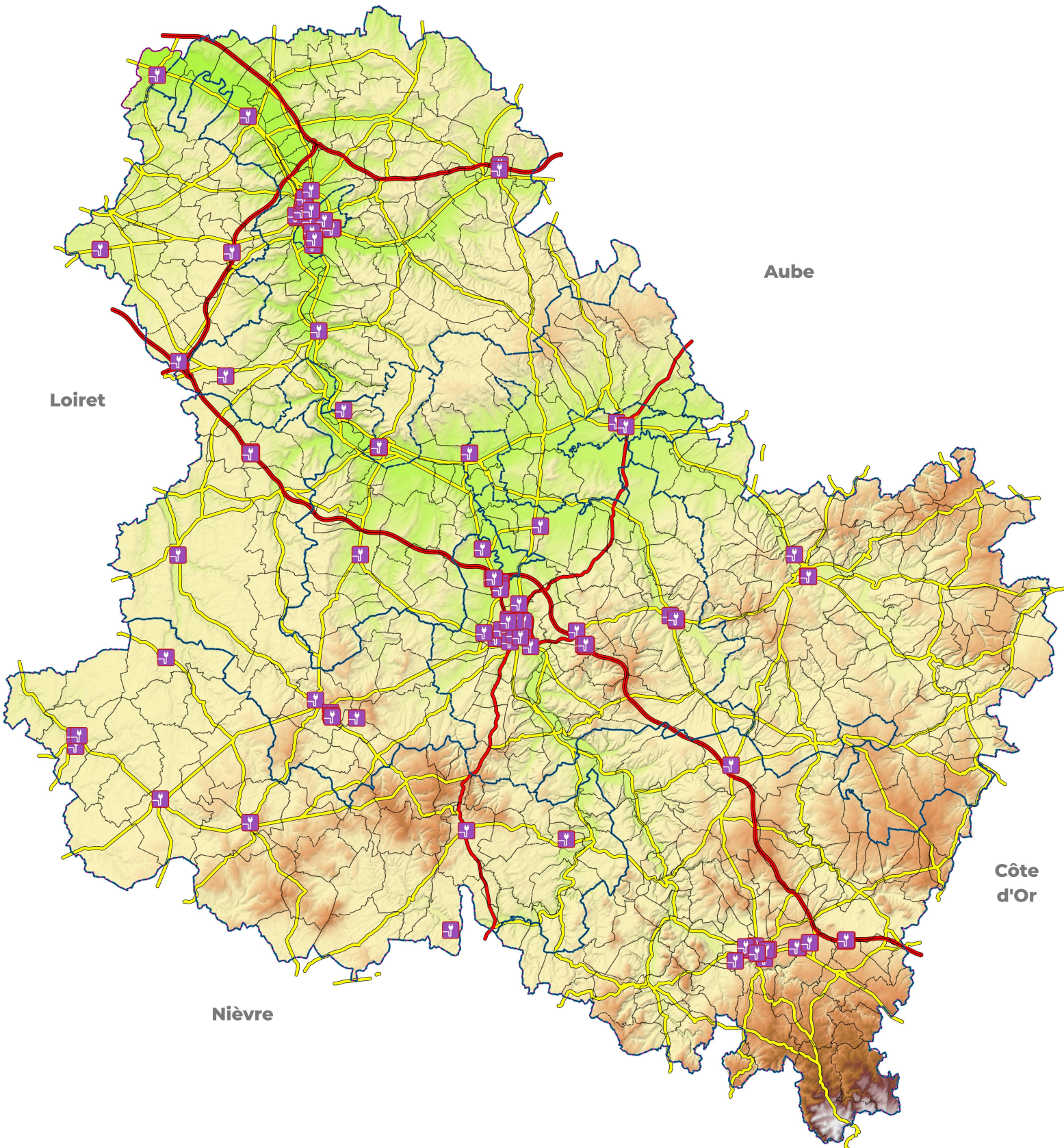
**SITUATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE  
POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES PRIVÉES DANS  
AU 1er JANVIER 2026**

Envoyé en préfecture le 03/03/2026


Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 089-200047181-20260303-DE10\_2026-DE



Légende

 Borne privée ouverte au public

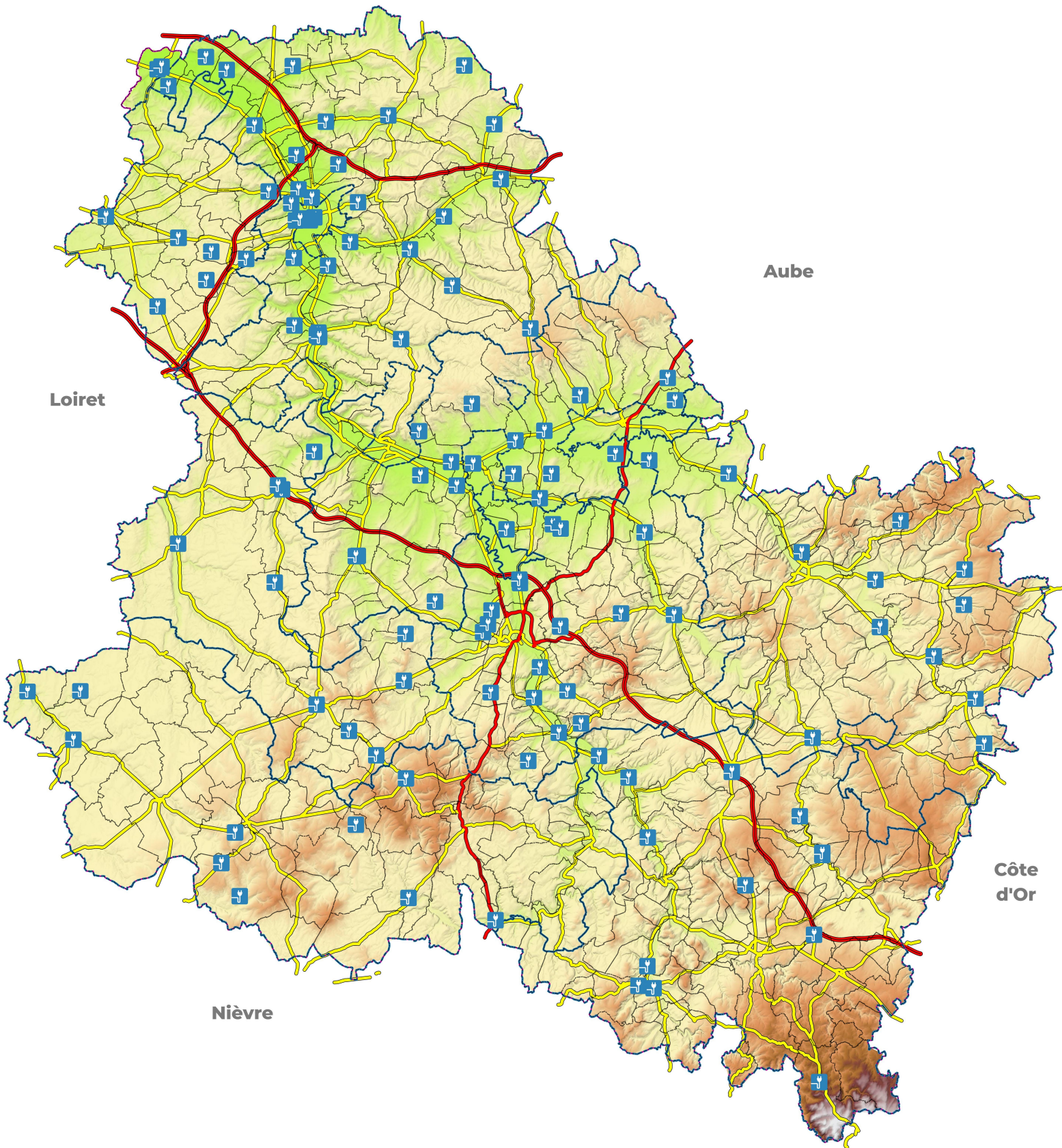
**SITUATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE  
POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES DU SDEY  
AU 1er JANVIER 2026**

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 089-200047181-20260303-DE10\_2026-DE



Loiret

Aube

Nièvre

Côte  
d'Or

Légende

 IRVE gérés par le SDEY